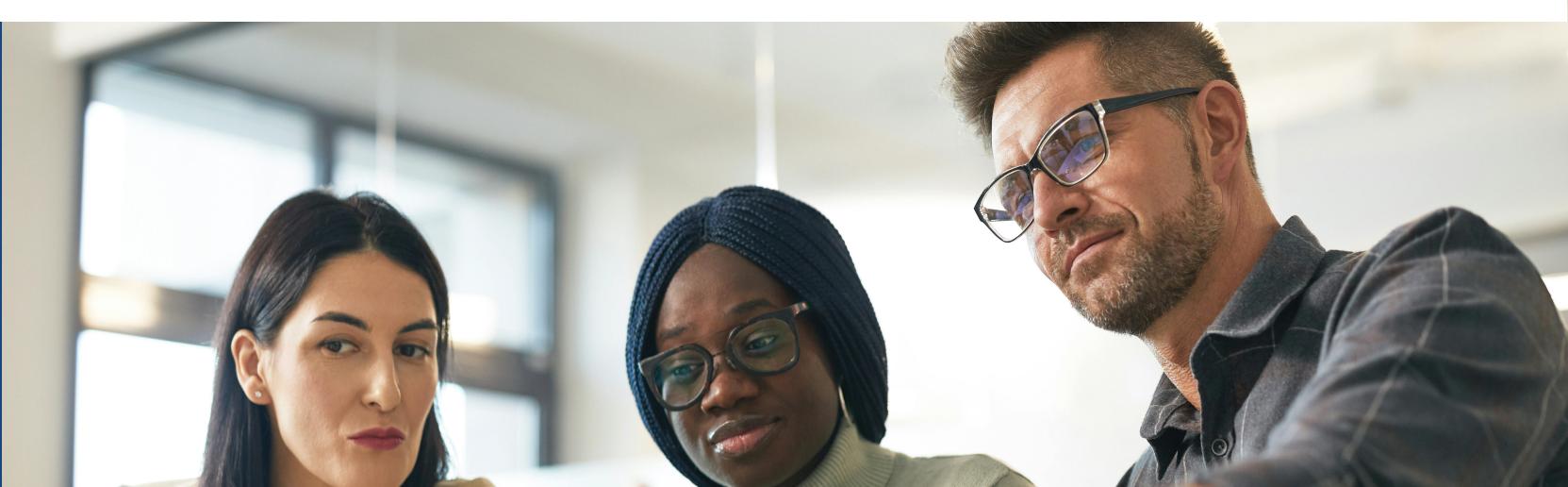




Guide d'accompagnement
à la réalisation du

DUERP

**Document Unique d'Evaluation
des Risques Professionnels**



SOMMAIRE

Rappel réglementaire	2
Méthodologie	4
.....	
Étape 1 – Préparation	4
Étape 2 - Définition des unités de travail	5
Étape 3 - Identification des risques et des situations dangereuses	6
Étape 4 - Hiérarchisation des risques professionnels	7
Étape 5 - Planification des actions de prévention	8
Étape 6 - Suivi des actions mises en oeuvre	9
.....	
Exemple de document unique d'une entreprise de logistique	10
Fiches de risques d'aide à l'identification des situations dangereuses	11
Exemple de fiche de risque	12

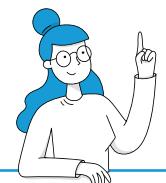
Préambule

Ce document, élaboré par PST38, vise à **aider les TPE et PME à élaborer leur Document Unique**. Il est complémentaire de la trame de Document Unique proposée par PST38. À noter qu'il n'existe pas de trame définie réglementairement. Par conséquent, les exemples donnés dans ce guide s'appuient sur la trame proposée par PST38.

Il comprend un bref rappel réglementaire sous forme de questions-réponses, et propose une démarche d'organisation ainsi qu'un système de cotation des risques.

Les fiches de risques proposées en fin de guide ont pour objectif, au travers d'exemples, de **faciliter l'identification** des situations dangereuses et la **recherche de solutions de prévention**.

Une fois cette identification effectuée pour chaque unité de travail, il convient de coter les risques afin de définir des priorités et un plan d'action avec l'ensemble des personnes concernées.



A RETENIR !

- L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention dans l'entreprise, en tenant compte des priorités.
- Même si l'employeur a recours à des conseils extérieurs, les décisions finales et les mesures à prendre pour maîtriser les risques lui appartiennent.
- Les salariés eux-mêmes sont souvent les mieux placés pour connaître les situations dangereuses. Il est donc nécessaire de les associer à la démarche pour mieux prendre en compte la réalité du travail.
- L'évaluation doit être continue dans l'entreprise et faire l'objet de mises à jour annuelles (entreprises de plus de 11 salariés) ou à l'occasion de modification de la production, d'agrandissement des locaux...



Rappel réglementaire

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), qu'est-ce que c'est ?



C'est un **document obligatoire** pour **toutes** les **entreprises**, dès **l'embauche du premier salarié**.

Il permet :

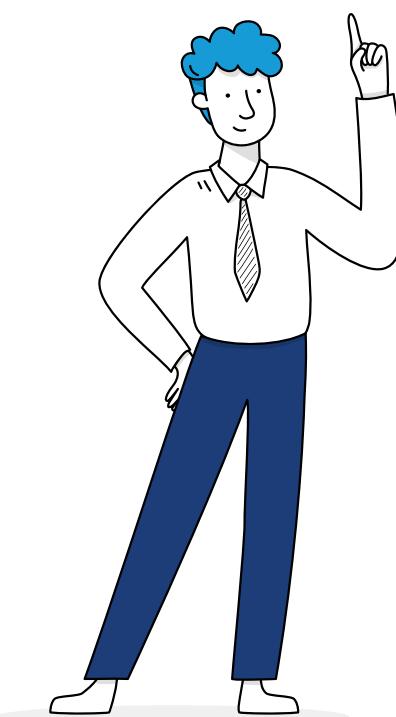
- D'identifier et d'évaluer les risques professionnels liés à l'activité de l'entreprise ;
- De formaliser les résultats de l'évaluation des risques ;
- Servir de point de départ pour mettre en place des actions de prévention adaptées aux dangers auxquels sont exposés les salariés, en tenant compte des dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

L.4121-3

A quoi sert-il ?

La rédaction du DUERP n'est pas une fin en soi, mais constitue le point d'amorce de la démarche de prévention, destinée à la mise en place de mesures de prévention appropriées, dans l'objectif final de garantir la santé et la sécurité des travailleurs.

L.4121-3



Quel est le contenu du Document Unique ?

Conformément au code du travail, le DUERP **répertorie l'ensemble des risques** professionnels auxquels sont **exposés** les travailleurs et doit contenir « **un inventaire des risques identifiés** dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement ».

Cet inventaire implique :

- De déterminer les unités de travail : géographiques (un même lieu de travail), par métier ou par poste de travail, par services, par fonctions...
- D'identifier et recenser les dangers : repérer tout ce qui est susceptible de causer une atteinte à la santé des salariés
- D'analyser les risques : grâce aux connaissances scientifiques, techniques, connaissance des installations et de l'organisation du travail
- De repérer les conditions d'exposition des salariés à ces risques (lieu, fréquence et niveau d'exposition, nombre de personnes potentiellement exposées...).

Quand faut-il mettre à jour le document unique ?

- Les entreprises de **11 salariés et plus** doivent effectuer une mise à jour annuelle du DUERP.
- Pour les entreprises de **moins de 11 salariés**, la mise à jour doit être faite :
 - Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.
 - Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Chaque mise à jour doit alors déboucher sur la mise à jour des actions de prévention, si cela s'avère nécessaire.

R.4121-2

Quelles sont les modalités d'accès au document unique ?

L'employeur doit afficher les modalités d'accès à ce document à une place facilement accessible dans les lieux de travail. Dans les établissements dotés d'un règlement intérieur, cet affichage se situe au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

R.4121-4

Combien de temps le Document Unique doit-il être conservé ?

Le Document Unique et ses versions antérieures doivent être conservés pendant une durée de **40 ans** à compter de leur élaboration.

R.4121-4

Qui peut le consulter ?

Le DUERP doit être transmis par l'employeur à chaque mise à jour au service de prévention et de santé au travail auquel il adhère.

Il doit être tenu à la disposition :

- Des **travailleurs et anciens travailleurs** dans les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise
- Des membres du Comité Social et Economique (**CSE**)
- Des organismes de prévention et de contrôle (**CARSAT, DREETS...**).

R.4121-4 L4121-3-1

Quelles sont les sanctions en cas d'absence ou de défaut de mise à jour du DUERP ?

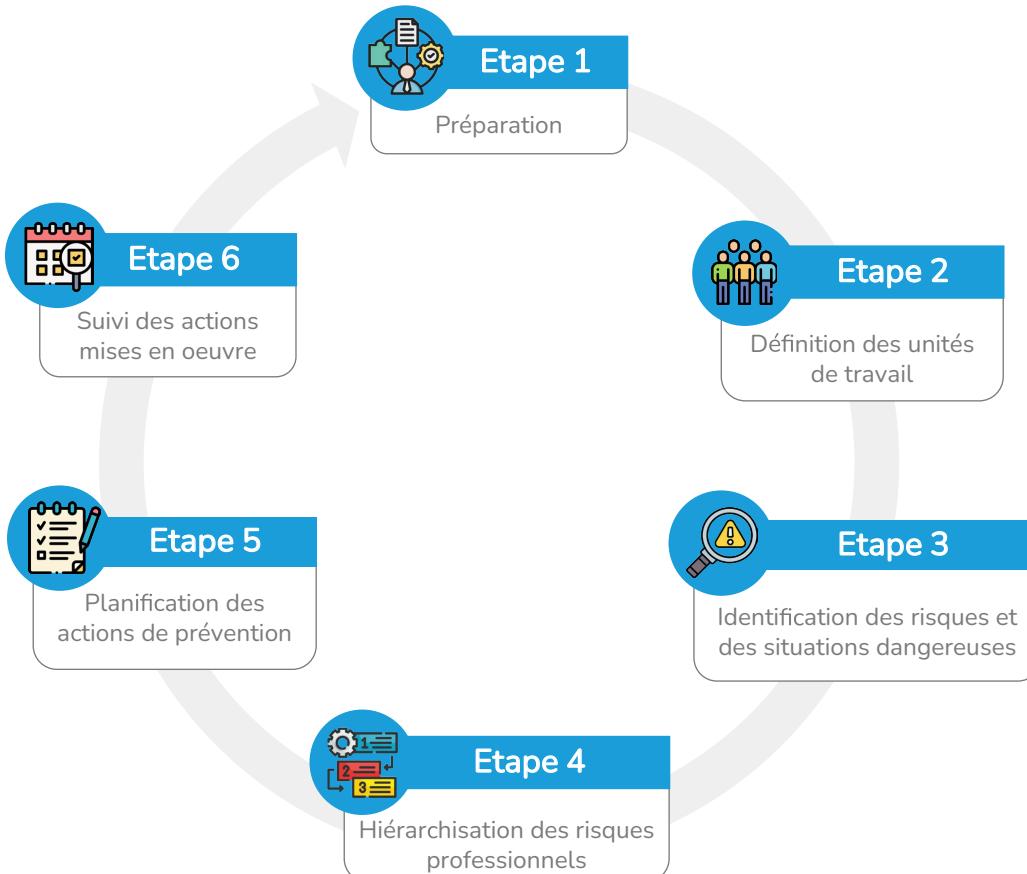
L'absence de transcription ou de mise à jour du DUERP est puni d'une **amende prévue pour les contraventions de 5e classe** (1 500 € au plus, portés à 3 000 € en cas de récidive pour une personne physique, 7 500 € portés à 15 000 € en cas de récidive pour une personne morale).

R.4741-1

Méthodologie – Les étapes du DUERP

L'évaluation des risques professionnels est une démarche essentielle pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs. Elle est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'**assurer la sécurité et de protéger la santé** des salariés.

La démarche se structure en 6 étapes et aboutit, comme le prévoit la réglementation, à la transcription des résultats dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).



→ Etape 1 – Préparation

Préparer l'évaluation des risques professionnels consiste à définir le cadre de l'évaluation et les moyens qui lui sont alloués. Il est recommandé de s'appuyer sur un groupe de travail impliquant les acteurs internes de l'entreprise tels que les membres du CSE.

C'est au cours de cette phase de préparation que sont définis :

- 1 L'organisation à mettre en place avec la **désignation d'une personne ou d'un groupe** qui coordonne et rassemble les informations et pilote la démarche ;
- 2 Les **outils** mis en œuvre pour l'évaluation (documents, grilles, check-lists, logiciels spécifiques...) ;
- 3 Les **moyens financiers** ;
- 4 La formation, si nécessaire, des acteurs internes ;
- 5 La communication en interne auprès des salariés.





A RETENIR !

- La responsabilité du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels (DUERP) incombe à l'employeur, même s'il délègue sa réalisation à un groupe de travail ou à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire (CSE, CSSCT, chargé de prévention...).



Etape 2 – Définition des unités de travail

Une **unité de travail** (UT) est un regroupement de salariés effectuant les mêmes tâches et qui sont soumis à des conditions environnementales semblables.

Afin de ne pas occulter les particularités de certaines expositions individuelles, une unité de travail peut n'être constituée que d'une seule personne. A l'inverse, une unité commune peut être définie pour les risques qui concernent l'ensemble des salariés (incendie, chute escaliers...).

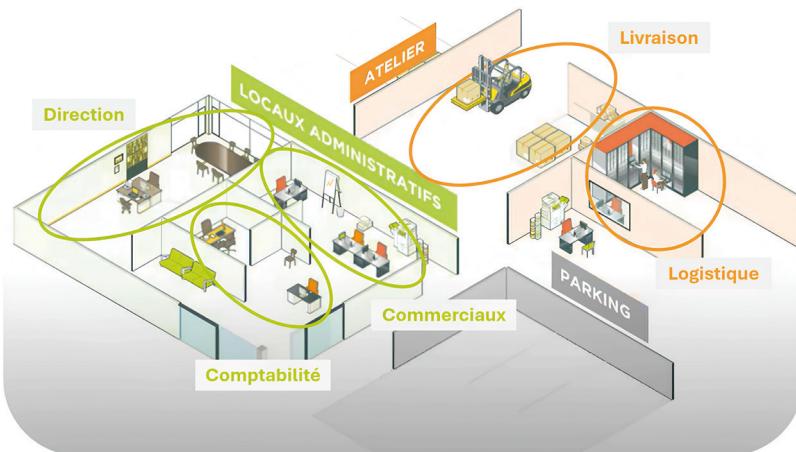


Les unités de travail sont propres à chaque entreprise, il n'existe pas de modèle standard !

Pour définir une unité de travail, plusieurs critères peuvent être pris en compte :

- Critère **géographique** : salariés travaillant dans un même lieu de travail
- Critère **métier** : salariés exerçant la même activité, le même poste de travail
- Critère de **situation de travail** : salariés soumis à la même organisation de travail (travail de nuit...).

Exemple



Dans cette entreprise, différents types de découpage peuvent être envisagés :

- Par secteur** : locaux administratifs, atelier ;
- Par service** : direction, comptabilité, commerciaux, livraison, logistique ;
- Par poste de travail** : directeur général, assistante de direction, comptable, commercial, cariste, préparateur, gestionnaire de stocks...

Ne pas oublier les intervenants des entreprises extérieures (personnel d'entretien, de maintenance...).



La définition des unités de travail doit refléter pleinement l'ensemble et la diversité des expositions aux risques. Pour cela, il peut être nécessaire d'observer de près l'activité des salariés.

Un même salarié peut faire partie de plusieurs unités de travail : par exemple, le commercial peut être amené à se déplacer dans l'atelier et donc être exposé aux mêmes risques que le cariste (bruit, circulation des engins de manutention...).



Etape 3 – Identification des risques et des situations dangereuses

Cette étape consiste à faire l'inventaire de toutes les situations de travail qui pourraient nuire à la santé et à la sécurité des salariés.

A RETENIR !

Le DANGER est la capacité d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail... de causer un dommage pour la santé et la sécurité des travailleurs.



Un requin dans la mer est un DANGER.

Le RISQUE est le résultat de l'exposition des travailleurs à ces dangers.



Nager dans la mer avec un requin est un RISQUE.



Les risques peuvent être identifiés par plusieurs moyens :

- En s'appuyant sur des **fiches de risque** telles que proposées dans ce guide, et sur la Fiche d'Entreprise établie par PST38 ;
- En **dialoguant avec les salariés** et en **observant les postes de travail** qu'ils occupent (observation du travail réel) ;
- En **analysant la documentation existante** (fiches produits, fiches de données sécurité, notices de postes, consignes) ;
- Grâce aux **mesures, contrôles et vérifications effectués sur le terrain** (mesures de bruit, polluants atmosphériques, conformité installations électriques, extincteurs...) ;
- En **analysant** en interne les accidents du travail, maladies professionnelles, incidents et presqu'accidents

Exemples de situations dangereuses



Le préparateur soulève quotidiennement à bout de bras des cartons de 15 kg.



Le cariste conduit un chariot élévateur bruyant, et est exposé aux gaz d'échappement.



La comptable travaille quotidiennement et uniquement sur un ordinateur portable.

Risque	Situations dangereuses	Dommages éventuels
Manutentions de charges	Manutentions manuelles répétées et quotidiennes de cartons de 15kg à bout de bras	- Atteintes ostéo-articulaires - Troubles musculo-squelettiques (TMS) - Pathologies cardiovasculaires - Blessures aigues (écrasements mains, doigts, contusions...)



Etape 4 – Hiérarchisation des risques professionnels

Les risques précédemment identifiés sont évalués à l'aide d'un système de cotation. Ainsi, pour chaque risque est attribué une fréquence d'exposition et un niveau de gravité en cas de dommage.



A RETENIR !

- Il n'existe pas de système type de cotation, cependant celui choisi doit être suffisamment précis pour limiter la subjectivité.
- Un critère de maîtrise du risque peut par ailleurs être intégré afin de tenir compte des mesures de prévention et de protection déjà mises en place pour réduire le risque.

Fréquence d'exposition

Combien de temps, en moyenne, les salariés s'exposent-ils à ce risque durant leur activité ?

Cotation	Type	Jour	Semaine	Mois	Années
2	Rarement	< 30 minutes	< 2h	< 1 jour	< 15 jours
4	Quelquefois	30-120 min	2-8 heures	1-6 jours	15 jours -2 mois
6	Souvent	2-6 heures	1-3 jours	6-15 jours	2-5 mois
8	Très souvent	> 6h	> 3 jours	> 15 jours	> 5 mois

Niveau de gravité

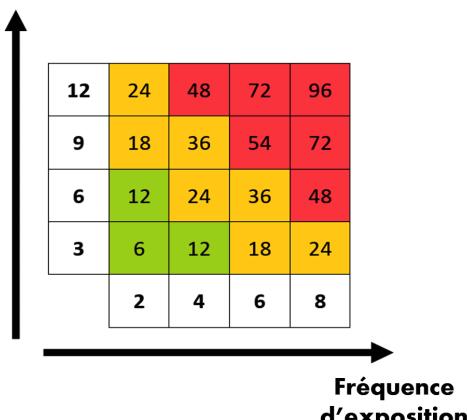
Le niveau de gravité reflète l'importance des conséquences de l'accident si celui-ci se produit :

Cotation	Type	Caractéristique	MP	AT
3	Bénin	Blessure bénigne, inconfort, gêne		Sans
6	Sérieux	Accident ou maladie avec arrêt de travail, pas d'altération à vie de l'intégrité physique		< 15 jours
9	Grave	Handicap irréversible, maladie professionnelle	Allergie	< 6 mois
12	Très grave	Invalidité, accident mortel	Cancer	> 6 mois

Calcul du risque

En croisant les critères de **fréquence** et **gravité** sur la grille d'évaluation, on obtient un score correspondant à la **priorité d'action**. Cette priorisation permet de planifier les actions de prévention dans le temps.

Gravité

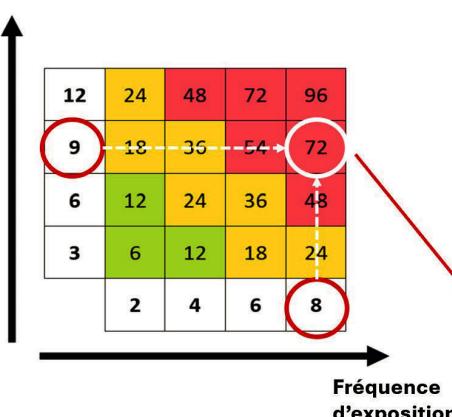


0 à 12	Faible	Priorité 3	Risque acceptable : le risque est réduit mais nécessite une surveillance
13 à 36	Moyen	Priorité 2	Risque tolérable sous contrôle : le risque doit être réduit ou supprimé en engageant un plan d'action rapide
37 à 96	Fort	Priorité 1	Risque inacceptable : toute activité engendrant de tels risques doit entraîner des mesures d'urgence, voir être interrompue

Exemple



Gravité



Les cartons sont soulevés tout au long de la journée par le préparateur. La fréquence d'exposition est donc définie comme **très souvent** (score = 8). Le port répété de charges lourdes peut engendrer des pathologies irréversibles du dos, la gravité est donc définie comme **grave** (score = 9).

0 à 12	Faible	Priorité 3	Risque acceptable : le risque est réduit mais nécessite une surveillance
13 à 36	Moyen	Priorité 2	Risque tolérable sous contrôle : le risque doit être réduit ou supprimé en engageant un plan d'action rapide
37 à 96	Fort	Priorité 1	Risque inacceptable : toute activité engendrant de tels risques doit entraîner des mesures d'urgence, voir être interrompue

Le score obtenu est de 72, ce qui correspond à un **risque fort**.

D'après le système de cotation, ce risque est considéré comme inacceptable, il sera donc nécessaire et prioritaire de définir des actions de prévention pour réduire le risque.

Risque	Situations dangereuses	Dommages éventuels	Cotation		Risque brut
			Gravité	Fréquence	
Manutentions de charges	Manutentions manuelles répétées et quotidiennes de cartons de 15kg à bout de bras	- Atteintes ostéo-articulaires - Troubles musculo-squelettiques (TMS) - Pathologies cardiovasculaires - Blessures aigues (écrasements mains, doigts, contusions...)	9	8	72



Etape 5 – Planification des actions de prévention

La priorisation des risques réalisée précédemment permet la planification dans le temps d'actions de prévention. Le but est de **supprimer, réduire ou limiter** les risques. Pour chaque action, un **responsable** et un **délai** doivent notamment être définis.

Depuis 2022, une distinction est faite en fonction de l'effectif des entreprises :

-50 salariés

Les résultats de l'évaluation doivent déboucher sur la définition d'**actions de prévention** des risques et de protection des salariés.

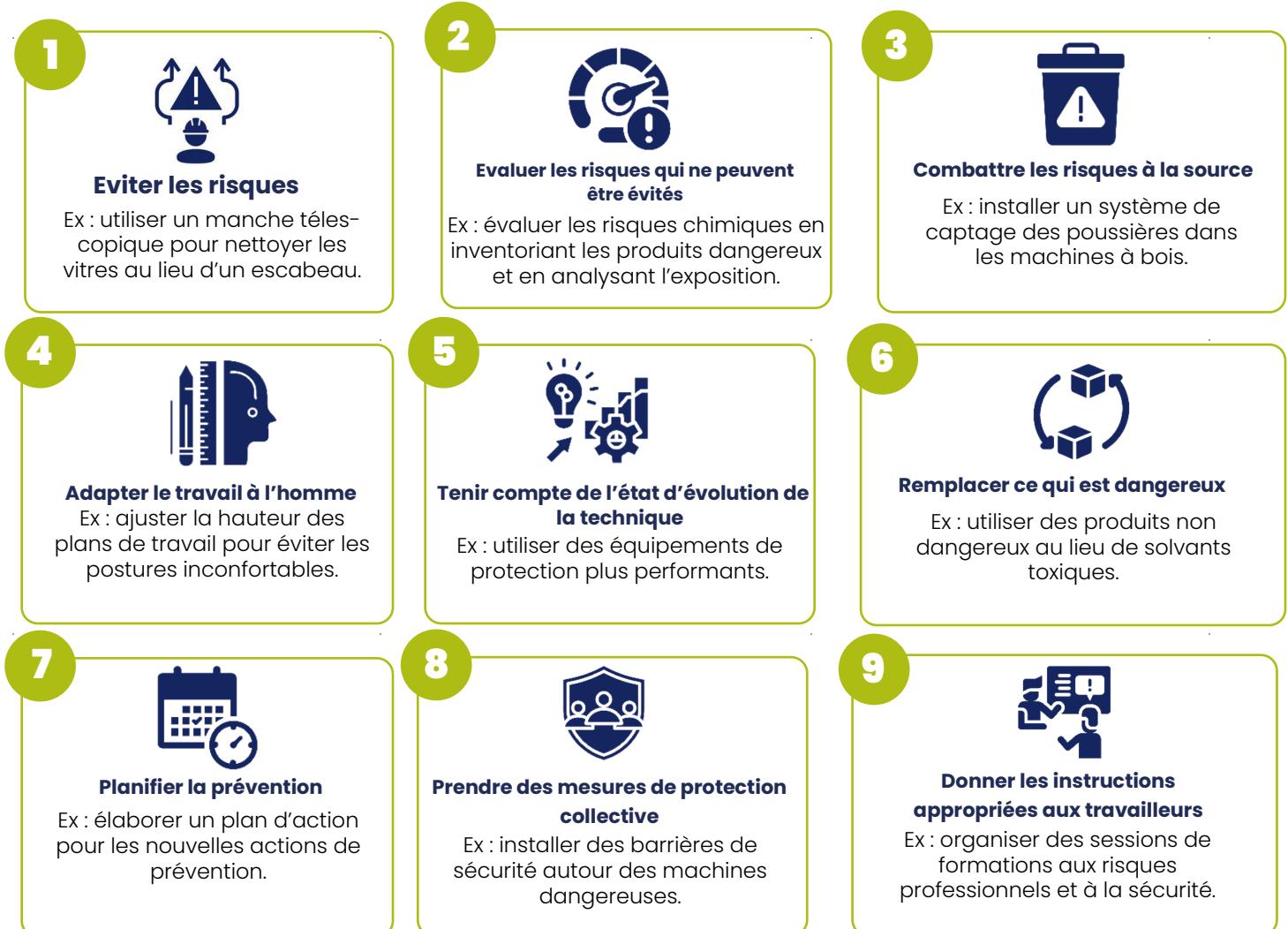
+50 salariés

Les résultats de l'évaluation des risques doivent déboucher sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (**PAPRIPACT**), mentionnant :

- La liste détaillée des mesures de prévention devant être prises au cours de l'année à venir, avec pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
- Les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- Un calendrier de mise en œuvre.



Il est possible de s'appuyer sur les 9 principes généraux de prévention (article L4121-2 du code du travail) :



Exemple

L'action prioritaire est de supprimer ou réduire la manutention des cartons de 15 kg.
Les pistes de solutions envisagées peuvent être :



- ✓ La mise à disposition d'un chariot de manutention



- ✓ La formation des salariés aux bons gestes et postures de travail.

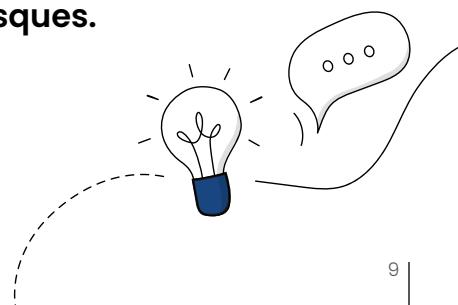
Ces actions seront alors retranscrites dans le plan d'action (cf. exemple page suivante).



Etape 6 - Suivi des actions mises en œuvre

A la suite de la mise en œuvre des actions, il est nécessaire de s'assurer que :

- Les actions sont **efficaces et adaptées**, c'est-à-dire qu'elles agissent bien sur les problématiques identifiées ;
- Que le problème **n'est pas déplacé** sur un autre poste ou une autre activité ;
- Que l'action ne génère pas plus de **contraintes et/ou d'autres risques**.



Exemple de Document Unique d'une entreprise de logistique

Evaluation des risques

		Unité de travail :		ATELIER - Préparateur de commandes	
		Date :		22/05/2025	
		Rédacteur(s) :		Mme Anne Ticipation	
		Fréquence d'exposition			
		Nombre de salariés :		1	
Risque	Situations dangereuses	Dommages éventuels	Cotation	Risque brut	Mesures de prévention
Gravité ↗	Fréquence ↗	Gravité ↗ Fréquence ↗	Gravité ↗	Fréquence ↗	Existantes ↗ A mettre en place ↗
Manutentions de charges	Manutentions manuelles répétées et quotidiennes de cartons de 15kg à bout de bras	<ul style="list-style-type: none"> - Atteintes ostéo-articulaires - Troubles musculo-squelettiques (TMS) - Pathologies cardiovasculaires - Blessures aigues (érassements mains, doigts, contusions...) 	9	8	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition un chariot de manutention - Organiser une formation aux bons gestes et postures de travail
Ref. Action	Unité(s) de travail concernée(s)	Risque	Mesures de prévention à mettre en place	Priorité	Responsable d'action
UTA1	ATELIER - Préparateur de commandes	Manutentions de charges	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition un chariot de manutention - Organiser une formation aux bons gestes et postures de travail 	1	Yves RAISON (responsable logistique)
				Délai	Etat d'avancement
					Date de réalisation
					31/12/2025
					A faire

Plan d'action

Fiches de risques d'aide à l'identification des situations dangereuses

Ces fiches correspondent aux principaux risques rencontrés en entreprise et peuvent être utilisées comme support de prises de notes. Elles sont des **aides pour identifier les risques et repérer les situations dangereuses de chaque unité de travail** de votre entreprise.

- Cette **liste n'est pas exhaustive**, d'autres risques professionnels peuvent être rencontrés en entreprise.
- Le **contenu des fiches de risques n'est pas exhaustif** (effets sur la santé, exemples de situations dangereuses, exemples de mesures de prévention) : à partir de l'analyse des postes de travail, de l'écoute des salariés, en fonction des risques propres à l'entreprise, ces fiches pourront être approfondies.



1. Ambiance lumineuse	10. Electrique
2. Ambiance sonore	11. Travail sur écran
3. Ambiance thermique	12. Manutentions de charges
4. Biologique	13. Postures contraignantes & gestes répétitifs
5. Chimique	14. Incendie/explosion
6. Chute de hauteur	15. Equipements de travail
7. Chute d'objets et effondrements	16. Risques psychosociaux
8. Circulation interne	17. Vibrations
9. Routier	18. Risques complémentaires

Téléchargez nos fiches :

L'ensemble des fiches est disponible en téléchargement en format PDF A4 sur notre site internet PST38.

Cliquez sur ce lien

OU

Scannez ce QR code



Exemple de fiche de risque



FICHE 12

PST 38
Prévention et Santé au Travail

RISQUE MANUTENTIONS DE CHARGES



Opérations de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exige un effort physique



EFFETS SUR LA SANTÉ

- Atteintes ostéo articulaires
- Troubles musculosquelettiques (TMS)
- Pathologies cardiovasculaires
- Blessures aigues (écrasements mains, doigts, contusions...)



EXEMPLES DE SITUATIONS DANGEREUSES

- Manutention manuelle de charges > 15 kg
- Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la charge ou à la tâche
- Utilisation d'équipements de levage défectueux
- Manipulation de charges encombrantes et difficiles à saisir



EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

- Sensibiliser/former les salariés au risque (ex : formation PRAP)
- Mettre à disposition des outils d'aide à la manutention adaptés à la charge et à la tâche de travail
- Respecter les seuils de charge maximale à ne pas dépasser pour chaque tâche
- Organiser les zones de stockage et de déplacement pour faciliter la manutention, avec des surfaces planes et dégagées
- Vérifier et entretenir les outils et appareils de levage
- Porter des gants, chaussures de sécurité ou autres protections adaptées

FAITES LE POINT :

ETES-VOUS CONCERNÉ ?

OUI

NON

Si vous cochez *oui*, ce risque doit être reporté dans votre Document Unique



UNITÉ(S) DE TRAVAIL CONCERNÉE(S) :

Atelier - Préparateur de commandes

SITUATIONS DANGEREUSES REPÉRÉES DANS L'ENTREPRISE :

Manutentions manuelles répétées et quotidiennes de cartons de 15kg à bout de bras

PST38

vous accompagne

PST38 peut vous accompagner, sur demande, dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

N'hésitez pas à vous adresser à votre équipe pluridisciplinaire pour bénéficier d'un outil spécifique et adapté à vos besoins, « **MonDocument Unique** » (MDU), ou d'un modèle bureautique (type tableur) étudié dans ce sens.

PST38 propose également des sensibilisations intra/inter-entreprises aux risques professionnels, ainsi que des modules en format e-learning, compris dans votre cotisation annuelle.

Liens utiles

INRS

- **Évaluation des risques professionnels – Aide au repérage des risques dans les PME-PMI – ED840**
- **Démarche TutoPrév – Outils pour les nouveaux embauchés d'aide au repérage des risques professionnels et recherche de mesures de prévention adaptées – TutoPrév'**

PST38

- **Téléchargez ce guide en version numérique et bénéficiez de sa dernière version – Notre version en ligne**
- **Pour suivre le programme des ateliers organisés par PST38 : Notre programme**



Prévention et Santé au Travail

Pour toute question, contactez le préventeur de votre équipe pluridisciplinaire :

Standard :

04 76 40 09 09
15 rue des Bergeronnettes
38100 Grenoble
reclamation@pst38.org

.....

www.pst38.org | linkedin.com/company/pst38

PPRP 2025-09-22 V1

